

EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, santé et sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	2
	Courrier général	2	1
EPREUVES ORALES	Gestion des ressources humaines	2	1
	Transport - Logistique - Transit		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/020/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Definissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Finances Banques

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Finances Banques est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT
FINANCES BANQUES**

MATIERES		VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 990 H		
1	Expression française et Communication	180
2	Expression anglaise et Communication	180
3	Création et gestion d'Entreprises	90
4	Economie générale	75
5	Droit (civil, commercial et de travail)	210
6	Gestion des ressources humaines	75
7	Mathématiques générales	105
8	Courrier général	30
9	Santé et sécurité au travail/ VIH SIDA	45
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 1965 H		
1	Techniques des opérations bancaires	180
2	Marchés financiers et valeurs mobilières	90
3	Marketing bancaire	90
4	Economie des institutions bancaires et financières	105
5	Droit bancaire	60
6	Analyse et gestion financière	90
7	Comptabilité générale	180
8	Comptabilité analytique	75
9	Comptabilité des sociétés	75
10	Comptabilité bancaire	180
11	Fiscalité	75
14	Mathématiques financières et statistiques	165
13	Informatique	120
14	Stage en entreprise	480
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		2955

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Finances banques se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

FILIERE : Finances banques

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Marketing bancaire	2	2
	Comptabilité (générale, analytique, et des sociétés)	3	3
	Informatique	3	2
	Droit bancaire	2	2
	Mathématiques financières et statistiques	3	3

EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de Finances et banques (4 éléments obligatoires à traiter) :		
	√ Techniques bancaires (Techniques des opérations bancaires, marchés financiers et valeurs mobilières).	4	4
	√ Fiscalité	2	2
	√ Economie des institutions bancaires et financières	2	2
	√ Comptabilité bancaire	2	2
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, santé et sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	2
	Mathématiques générales	2	2
	Courrier général	2	1
	Gestion des ressources humaines	3	1
EPREUVES ORALES	Techniques des opérations bancaires		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/021/METFP/CAB/SG/DPP du 04 / 04 / 11
Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Commerce

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT) ;

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude, de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Commerce** est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT COMMERCE

MATERES		VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 945 H		
1	Expression française et communication	180
2	Expression anglaise et Communication	180
3	Economie générale	75
4	Creation et organisation d'entreprises	90
5	Droit civil	75
6	Droit du travail	75
7	Santé et sécurité au travail/VIH SIDA	45
8	Informatique	125
9	Mathématiques générale	105
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2 055 H		
1	Fondement et concept du marketing	180
2	Stratégie marketing	360
3	Techniques de vente et de négociation	105
4	Techniques de commerce international	105
5	Marketing international	105
6	Gestion des Ressources Humaines	75
7	Droit commercial	150
8	Mathématiques financières et statistiques	165
9	Courrier général	60
10	Comptabilité générale	120
11	Comptabilité analytique	75
12	Fiscalité	75
13	Stage en entreprise	480
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		3 000

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Commerce** se présente comme suit :